



Envoi du PV suite à un AG

Par **sallier**, le **30/05/2013 à 15:34**

Bonjour,

Suite à une AG le syndic doit envoyer en recommandé avec AR le PV à tous les absents et opposants. Personnellement je suis que c'est un comble de faire payer ds frais pour l'envoi vers ds copropriétaires qui n'ont pas la correction de se déplacer.

Puisse faire la demande,lors de la prochaine Assemblée générale, que les frais d'envoi en recommandé soient imputés aux copropriétaires absents.

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Laure3**, le **30/05/2013 à 16:11**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi vous feriez une demande en AG pour envoyer les CR des AG en Recommandé AR aux copropriétaires absents et non représentés ainsi qu'aux opposants. C'est toujours de cette manière que se déroule l'envoi des CR ça . Il n'y a pas à faire régler ce genre de frais par l'ensemble des copropriétaires.

Cordialement.

Par **HOODIA**, le **30/05/2013 à 16:30**

L'expédition en LR/AR doit faire partie des charges pour l'ensemble de la copro,et non pas une répartition uniquement aux opposants ou aux copropriétaires abs....

Vous pouvez mettre à l'ordre du jour ,mais je ne crois pas cela réaliste pour le syndic!

Par **Laure3**, le **30/05/2013 à 18:40**

Et pourtant, pratiquement tous les syndics, professionnels et bénévoles imputent les frais d'envoi en Recommandé AR aux copropriétaires absents et non représentés aux AG, ainsi

qu'aux copropriétaires opposants.

Cdt

Par **HOODIA**, le **31/05/2013** à **08:12**

J'ai plusieurs syndics ,et la vérification des comptes (CS) présente une somme globale pour les frais PTT.

Reste des cas particuliers , mais votre question est intéressante par le fait qu'elle pourrait faire venir plus de copros aux AG!

Par **sallier**, le **31/05/2013** à **13:10**

Merci à tous pour vos réponses. Comme on dit "il y a plusieurs sons de cloches" contradictoires et ne voyez rien de péjoratif dans ce propos.

J'ai examiné de près la loi SRU où il est dit que les PV d'AG seront envoyés en recommandé aux copropriétaires absents et opposants.

Si la loi ne précise pas que les frais d'envoi pour les copropriétaires défaillants doivent leur être imputés, de même elle ne précise pas que l'ensemble des copropriétaires doit prendre à sa charge les frais d'envoi.

Que faire?

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **31/05/2013** à **13:21**

Bonjour,

Tout comme Hoodia, avec une certaine expérience de la copropriété, j'ai toujours vu les frais de recommandés imputés à tous.

Il n'y a d'ailleurs généralement qu'un seul compte dans la comptabilité "envois en recommandés" qui regroupe aussi bien les envois de convocations que l'envoi des PV pour les absents et contestataires.

Il est vrai qu'il est intéressant de se poser la question, par exemple l'une des copro où j'ai une maison est formée par 850 pavillons, donc 850 lettres recommandées pour les convocations et un nombre certain encore pour les PV envoyés aux absents.

Les frais de recommandés représentant la première dépense de la copro après le salaire du syndic.

Par **Laure3**, le **31/05/2013** à **17:30**

Comme vous janus, j'ai une certaine expérience de la copropriété et aussi bien avec des

syndics professionnels et des syndics bénévoles, et à chaque fois, les frais d'envoi des PV des AG en RAR ont toujours été imputés aux copropriétaires concernés, soit pour les opposants et pour les copropriétaires absents et non représentés.

Cdt

Par **janus2fr**, le **31/05/2013 à 18:37**

Nous avons donc des expériences différentes...

Le problème, dans une copro importante, c'est que cela doit bien compliquer les choses, d'autant que les absents chroniques aux AG sont aussi les premiers généralement à oublier de payer leurs charges...